



MAIRIE DE DEGRÉ

Rue principale

72550

Tél. : 02.43.27.70.95

Fax. : 02.43.27.77.47

e-mail : mairie.degred@wanadoo.fr

REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE MUNICIPALE DE DEGRE

FOCTIONNEMENT

Article 1 :

Seuls les enfants scolarisés dans l'école Claude Monet de DEGRE peuvent prétendre à bénéficier de la garderie

Les parents doivent impérativement remplir la fiche de renseignements.

Article 2 :

La garderie fonctionne pendant la période scolaire.

- *Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de 7h 30 à 8h50 et de 16h30 à 18h30*
Veillez respecter les horaires.
- *Chaque enseignant(e) a en charge de confier les enfants de sa classe à la personne en responsabilité de la garderie dès 16h30*

Article 3 :

Aucune surveillance n'est assurée au-delà de ces horaires.

Nous attirons l'attention des parents sur le fait que la responsabilité de la commune ne saurait être engagée en dehors des heures d'ouverture.

Article 4 :

Pour des raisons évidentes de sécurité, il sera demandé aux adultes qui accompagnent les enfants le matin, de les laisser à la garderie même. La responsabilité de la municipalité ne peut être engagée qu'en cas de prise en charge effective de l'enfant par le personnel.

Cette prise en charge doit donc avoir lieu dans les locaux de la garderie. Le soir, il sera également demandé aux parents de venir chercher pour les mêmes raisons leur(s) enfants).

L'utilisation des jeux extérieurs sur le site de l'école, par les enfants sur le chemin de la garderie hors horaires scolaires sera de la responsabilité des parents.

Article 5 :

Aucun médicament ne peut être administré sauf PAI (Projet d'Accueil individualisé). Le personnel s'engage en cas d'accident ou maladie d'un enfant à prévenir la famille, le médecin de famille ou les pompiers.

Article 6 :

Cette garderie n'a qu'un rôle de surveillance. Les enfants accueillis auront des jouets, des jeux à leur disposition, des activités manuelles proposées par le personnel de la garderie. Ils pourront éventuellement, pour les plus grands, y travailler mais aucune exigence éducative ne pourra être formulée auprès des personnes chargées de la garderie.

*Cette prestation est un **service** que met la municipalité à disposition des parents.*

Article 7 :

L'utilisation du matériel informatique situé dans la salle est strictement interdite pendant les horaires de garderie.

Le secteur affecté à son utilisation est matérialisé par des délimitations. Elles ne doivent pas être franchies pendant les heures de garderies.

Tout désordre concernant le matériel informatique (écran, unité centrale, logiciel, etc..) sera rétabli aux frais du responsable légal de l'enfant accueilli à la garderie et impliqué dans la dégradation. En cas de récidive, le maire pourra prendre la décision d'exclure, temporairement ou définitivement l'enfant de la garderie.

Article 8 :

La garderie ne fournit ni petit-déjeuner, ni goûter.

Article 9 :

La facturation sera établie par le régisseur ou son suppléant suivant le relevé des heures comptabilisées, et adressée à chaque famille le dernier jour du mois.

L'acquittement se fera auprès du régisseur ou son suppléant, en numéraire ou par chèque établi à l'ordre du trésor public de Conlie, avant la date limite indiquée et ne devra être cumulé avec aucun autre règlement.

Article 10:

Le tarif est révisable tous les ans par le conseil municipal.

APPLICATION

Ce règlement pourra être revu et modifié, par le conseil municipal.

Il est remis à chaque famille un exemplaire de ce règlement. Il vous est demandé d'en prendre connaissance et de le retourner daté et signé par vos soins en faisant précéder votre signature de la mention « lu et approuvé », en le déposant soit en mairie soit auprès des enseignantes. Un exemplaire est à retrouver sur le site Web de la mairie pour consultation.

Date* :

Nom et Prénoms des enfants*

Signature* :

*Mentions obligatoires

Joint : Fiche de renseignements